

## LABELIANCE AGRI 2013

« La solution fonds propres dédiée à l'agriculture »



Crédit photo : CIRPO, Institut de l'Élevage, MRE PACA L Roux

### Enjeux stratégiques

Le monde agricole doit faire face à une problématique forte de renouvellement des générations. Avec la modernisation et l'agrandissement des exploitations, l'installation de nouveaux agriculteurs nécessite des capitaux croissants, d'autant plus difficilement accessibles dès lors qu'il faut rajouter l'achat de foncier. Dans un contexte bancaire de plus en plus contraint, le financement par endettement ne peut plus être la solution unique d'accompagnement des projets d'installation et de développement.

**LABELIANCE AGRI**, dispositif issu de la collaboration entre **Labeliance Invest** et la **Fédération Nationale Ovine**, est une **solution de financement fonds propres** destiné à accompagner tout type de projets d'investissements agricoles en **installation ou en développement**. La production ovine sera la première filière à pouvoir profiter de cet outil, qui repose sur 5 priorités stratégiques :

- Proposer une solution fonds propres dédiée aux exploitants agricoles en **1<sup>ère</sup> installation ou en développement**
- Garantir l'**indépendance des choix de stratégie de production** en organisant l'accès à la propriété du foncier et de l'outil de travail
- **Préserver la diversité et la richesse des filières** de production
- **Optimiser le rendement des productions traditionnelles** de l'exploitation et **rechercher des diversifications** complémentaires aux activités agricoles : méthanisation, solaire, éolien...
- **Organiser la répartition de la création de valeur** au bénéfice des exploitants agricoles

### Principe de fonctionnement

Le dispositif LABELIANCE AGRI 2013 se décline en deux volets :

- Un apport en fonds propres dans le capital d'exploitation
- Un portage temporaire du foncier

#### ❖ Investissement dans le capital d'exploitation

La mise en œuvre de l'outil Labeliance Agri 2013 repose sur une convention tripartite entre :

- **L'exploitant agricole,**
- **LABELIANCE AGRI,**
- **Son partenaire « filière » : le GUF<sup>1</sup>** dans le cadre de la production ovine

Après validation par le Comité Technique du GUF<sup>1</sup> et le Comité d'Investissement de LABELIANCE AGRI, les deux structures souscrivent au capital de la société de l'exploitant agricole par le biais **d'une prise de participation pour une durée de 8 à 10 ans**, et suivant des conditions encadrées par un **pacte d'associés** détaillé.

Pendant la phase de portage, le GUF<sup>1</sup> coordonne le suivi de l'exploitation en lien avec les structures de conseil et de développement qui accompagnent l'exploitation.

<sup>1</sup> GUF<sup>1</sup> : Groupement d'Utilisation de Financements Agricoles. Société créée par la FNO, Interbev Ovins et Races de France.

Les **opérations de sortie** sont organisées dès la signature du pacte d'associés.

Des frais de gestion et de suivi seront facturés et permettront, entre autres, d'alimenter un mécanisme de mutualisation des risques intra-filière.

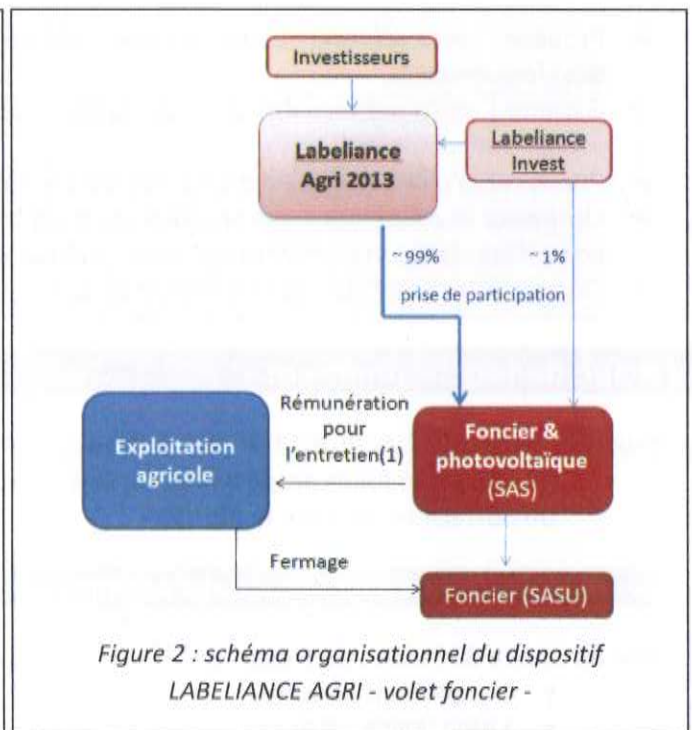
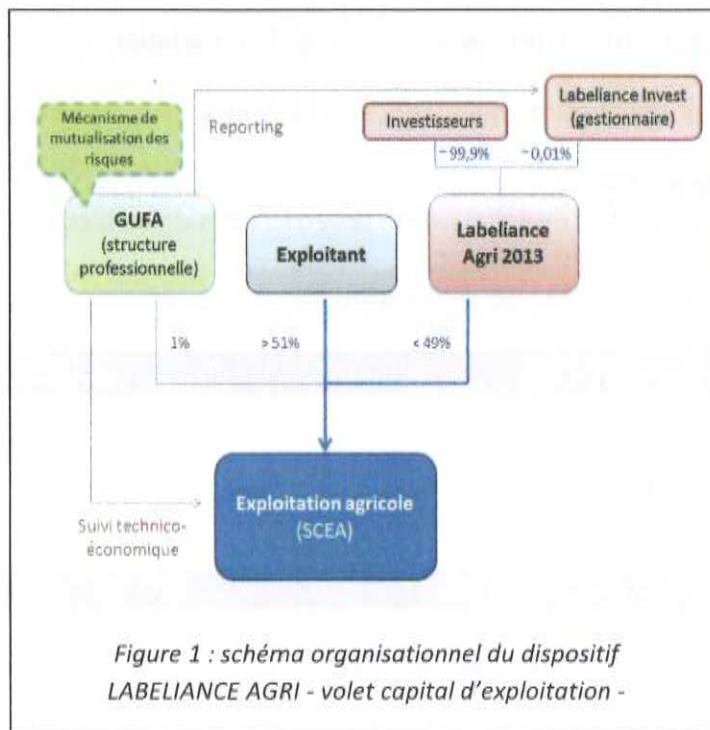
❖ Investissement dans le foncier de l'exploitation

En **adéquation avec la stratégie de développement de l'exploitation**, LABELIANCE AGRI 2013 et Labeliance Invest (gestionnaire de Labeliance Agri) se portent acquéreurs d'une partie du **foncier** de l'exploitation pour une durée de **8 à 10 ans**, dans le cadre d'une société commerciale.

En parallèle, une activité de **production d'électricité** grâce à des **panneaux photovoltaïques** portés par un bâtiment de l'exploitation agricole (stockage ou bergerie) est développée au sein de cette même société.

Une rémunération liée à l'entretien des panneaux photovoltaïques est versée à l'exploitation de manière à neutraliser les frais de gestion et de suivi facturés à la société agricole.

En fin de portage, l'exploitant rachète le foncier et le bâtiment selon les modalités définies à la mise en place du dispositif.



Conditions d'accès<sup>2</sup>

Pour faire l'objet d'une prise de participation, tout projet d'installation ou de développement en lien avec la production de viande d'agneau ou de lait de brebis doit faire l'objet d'une instruction par le Gufa et le comité d'investissements de Labeliance Agri. Pour cela, un dossier de candidature doit être constitué. Des conditions d'accès sont requises :

<sup>2</sup> Ces éléments sont donnés à titre indicatif. Le dispositif peut être amené à évoluer.

**Type de projet** : reprise, création ou développement d'un atelier ovin associé ou non à toute autre activité de type agricole ou de diversification.

**Montant minimum et niveau d'intervention du dispositif sur le volet capital d'exploitation** : 25 000 € minimum et 20% maximum du plan de financement

**Apport personnel** (y compris DJA): 10% minimum du plan de financement du capital d'exploitation / 0% pour l'investissement dans le foncier

**Durée de la prise de participation** : 8 à 10 ans

**Frais de dossier** : montant à définir

**Frais de suivi** : 2% des fonds propres apportés / an<sup>3</sup>

**Rémunération liée à la production d'énergie** : retour équivalent à 2% des fonds propres apportés dans la société agricole / an (neutralisation des frais de suivi).



## Etapes du déploiement

### 1 Recueil d'informations

Des animateurs régionaux sont disponibles pour répondre à toutes vos questions<sup>4</sup>.

### 2 Montage du projet

Avant tout financement, le projet d'investissement doit faire l'objet d'une **étude technique et économique** qui constituera la pièce principale du dossier de candidature demandé. Cette étude, dans le cadre d'un projet d'installation, ne sera ni plus ni moins que le plan de développement d'exploitation (PDE). Toujours dans le cadre d'une installation, il sera demandé au candidat de s'inscrire dans un plan de professionnalisation personnalisé. Le dossier de candidature est à retirer auprès des **animateurs régionaux**<sup>4</sup>.

### 3 Instruction du dossier par le GUF A

Chaque candidature sera instruite par le GUF A dans un délai maximal de 45 jours. Cette instruction se basera sur les éléments constitutifs du dossier de candidature. Après un premier avis de l'échelon régional, le dossier sera examiné par le **comité technique** du GUF A. Ce comité, constitué d'éleveurs ovins et d'experts techniques, aura en charge d'apprécier la « viabilité » et la « vivabilité » du projet. Si le comité juge le dossier recevable, celui-ci est transmis à Labeliance Invest.



Crédit photo : MRE PACA Lionel Roux

### 4 Signature d'un protocole d'investissement

Une fois le dossier validé par le GUF A, un **protocole d'investissement** détaillant les principales conditions de la future collaboration est signé entre les différents associés : l'exploitant, le fonds LBA et le GUF A. Ce document constitue un engagement des différentes parties de création de la société agricole et du niveau de participation de chacun.

### 5 Instruction du dossier par Labeliance Agri

Le dossier est ensuite instruit par un **comité d'investissement** constitué d'experts indépendants qui statue sur la validité financière du projet, dans un délai maximal de 45 jours. Ce comité prend en compte les avis formulés par le

<sup>3</sup> Ce coût englobe les frais de gestion et de suivi du dispositif ainsi qu'une mise en réserve pour alimenter un mécanisme de mutualisation des risques

<sup>4</sup> Coordonnées disponibles sur [www.nosbrebis.fr](http://www.nosbrebis.fr)

GUFA. C'est lui qui statue de manière définitive sur la prise de participation au sein de l'exploitation. C'est uniquement à partir de ce moment là que, dans le cadre d'une installation, le porteur de projet, qui a validé son plan de financement et rédigé les statuts et pacte d'associés, peut déposer son dossier de demande d'aides à l'installation.

## 6 Déploiement du dispositif

Le principe de la prise de participation validé, le **pacte d'associés** est signé entre l'exploitant, Labeliance Agri et le GUFA.

## 7 Suivi des projets

Pour s'assurer du respect des engagements définis, un **suivi technico-économique** de l'exploitation est demandé. Le choix de la structure chargée de ce suivi et de son contenu est libre. Il sera toutefois demandé à l'exploitant de désigner un **référént technique** qui sera l'interlocuteur du GUFA. Des remontées régulières des résultats techniques et économiques seront exigées.

## 8 Sortie du dispositif

A la fin de la période de portage, le **rachat des parts** du fonds Labeliance Agri et du GUFA sera organisé selon les modalités préalablement définies dans le pacte d'associés.

### En résumé

### Labeliance Agri est une solution de financement

#### Attractive

- ✓ Les projets d'installation sont possibles, même avec un **apport personnel limité, sans hypothèque personnelle ou caution familiale.**
- ✓ L'exploitant est **gérant** et **majoritaire** au sein de la société agricole
- ✓ Les gains d'exploitation et de valorisation d'actifs profitent exclusivement à l'exploitant au-delà des objectifs du pacte d'associés.
- ✓ L'exploitant profite d'un **portage temporaire du foncier** qui lui permet de fixer le prix de rachat à terme, indépendamment des évolutions du marché

#### Souple

- ✓ Des **projets** de développement sont envisageables **en cours de portage.**
- ✓ La mise en œuvre du dispositif est **facilitée** par des procédures standardisées et documents types

#### Transparente

- ✓ Un **pacte d'associés** définit les règles de fonctionnement et notamment les modalités de sortie du fonds.

#### Sécurisée

- ✓ Le **GUFA** permet de disposer d'appuis opérationnels précieux et de mutualiser les expériences.
- ✓ Les **résultats sont capitalisés** dans l'exploitation pendant tout le portage. Ainsi, les **aléas et les investissements sont mutualisés** avec le fonds.
- ✓ L'exploitation dispose structurellement **d'avantage de trésorerie** qu'avec un plan de financement exclusivement par endettement
- ✓ L'outil Labeliance Agri 2013 bénéficie d'un **visa de l'Autorité des Marchés Financiers** n°13-223 en date du 17 mai 2013

### Contacts

#### GUFA

- Animateurs régionaux :
- Liste disponible sur [www.nosbrebis.fr](http://www.nosbrebis.fr)
- Audrey Desormeaux, 06 63 05 67 54, [fno.ad@idele.fr](mailto:fno.ad@idele.fr)

#### Labeliance Invest

01 78 41 44 94, [contact@labelianceinvest.fr](mailto:contact@labelianceinvest.fr)